

VENT DU SUD

**Le journal qui dépose mais qui
ne se fait pas que des amis...**

Alerte à la gale...

Situation d'urgence au foyer de St André le Gaz dont la direction est responsable car incapable de prendre des mesures préférant jouer avec le risque (et perdre... on le sait aujourd'hui) et avec la santé des agents.

En effet, dès le 20 juin, après un 1er cas de gale déclaré, des membres CHSCT ont demandé la fermeture du foyer et la désinfection complète avant réouverture. Refus de la direction !

Dès le 20 juin, des ASCT lyonnais ont demandé à être relogés lors des RHR prévus à

St André le Gaz. Refus de la direction de l'ECT de Lyon alors que la direction de l'ECT de Chambéry a elle décidé de protéger son personnel en les relogant !

Le 1er juillet, après que des agents ayant dormi dans 4 chambres différentes aient déclaré les 1ers symptômes de la gale, la direction décrète enfin la fermeture du foyer et sa désinfection.

En attendant de nombreux ASCT de différents ECT et des mécanos ont du être placés sous traitement préventif.



Quand on joue avec la santé de son personnel, quand on refuse d'appliquer le principe de précaution réclamé par des membres CHSCT, d'aucuns en déduiraient que nous avons de vraies brebis galeuses dans les rangs de la direction !!!

Infos DP et CHSCT

750 000 €

Coûts de taxis sur l'année pour les ASCT de la région.

175 congés 2012 non pris au 30 juin 2013. Tout va bien...

La bavure du mois

La CPST a osé éditer une commande de 10h33 de TE sans coupure ni pause-repas. La CPST a même osé mettre la pression à l'agent pour qu'il accepte cette commande illégale. La direction a poussé l'abus jusqu'à mettre une demande d'explication à l'agent. Management agressif quand tu nous tiens...

Parking...

8 places de Parking de nuit sur Perrache ont enfin été attribuées au pied de l'ECT dans le parking de la gare. (côté ECT).

Pour rappel, 2 places de Parking de nuit sur Part Dieu sont disponibles. Visiblement les 2 places de stationnement obtenues pour les prises de nuit ne sont pas utilisées... Et la direction menace du coup de les retirer.

Pantalons OuiGo au placard !

Suite à des crises d'allergie cutanées liées au pantalon OuiGo, des études concernant le tissu et la teinture sont en cours. En attendant, la direction a demandé aux agents de OuiGo de se saper avec leurs effets personnels.

4,32 %, c'est le nombre de

questions auxquelles le chef du pôle production est capable de répondre clairement en DP. Et donc pour 95%68, il est dans l'incapacité de donner des justifications, des réponses concrètes, des chiffres, etc... Prétendant ne pas disposer des outils permettant de répondre. Pour SUD-Rail, un maçon sans outils est totalement inutile !!!

7,25 jours d'arrêts de travail en

moyenne par agent en mai. C'est bien une semaine par agent en arrêt de travail en mai dont on parle. Tous les mois, les chiffres augmentent et sont en explosion par rapport à 2012. La direction attend quoi pour voir qu'y'a un problème ???

Journées managériales en GL

Malgré l'opposition des agents, la direction déploie donc les journées managériales (JM le matin + K sur TGV + RHR) dans les roulements GL. A noter le passage en force de la direction qui a refusé de consulter le CHSCT sur cette évolution.

Bye Bye l'Antares !

La direction enfin acceptée de stopper les couchages à l'ANTARES à partir d'AOUT. Les couchages se feront dorénavant entre les hôtels BEST WESTERN et IBIS. L'info sera donnée à la prise de service.

Aménagements locaux Perrache

De nouveaux travaux sont prévus pour reconditionner la salle d'écriture, le magasin et les vestiaires, avec la suppression des casiers TPE. Le but est d'avoir une salle d'écriture agrandie et conviviale, un magasin avec le stockage regroupé, et une réorganisation de la cpst/production.

UN PETIT POINT DE RÉGLEMENT POUR NE PLUS SE FAIRE ENFLER...

Fin de service tardive veille de repos

Comme vous le savez, vous ne pouvez être utilisés avant 6h00 du matin lendemain de repos. Toutefois, si vous finissez après 16h veille de repos, vous n'êtes pas utilisables à partir de 6h.

Exemple :

Si vous finissez veille de repos à 16h45, vous n'êtes utilisable qu'à 6h45 lendemain de repos.

Si vous finissez à 18h10 veille de repos, vous n'êtes utilisable qu'à 8h10 lendemain de repos.

Si vous finissez à 19h00 veille de repos, vous n'êtes utilisable qu'à 9h00 lendemain de repos.

Si suite à retard, vous finissez après 19h00 veille de repos, vous êtes en dérogation.

Si suite à retard, vous finissez après 20h00 veille de repos, votre repos du lendemain se transforme en journée blanche et vos repos sont décalés.

Exemple :

Vous étiez,

LUNDI

FS à 18h

MARDI

R1

MERCREDI

R2

JEUDI

PS à 10h

Suite à retard vous finissez lundi à 20h15, ça devient,

LUNDI

FS à 20h15

MARDI

JB

MERCREDI

R1

JEUDI

R2

Encore un suicide d'ASCT...

Le 4 juillet, un ASCT de l'ECT de Nantes s'est suicidé en se jetant sous un train.

C'est le 4e suicide parmi les ASCT en quelques mois et le 2e en quelques semaines sur l'ECT de Nantes.

Lors de la réunion déclenchée le jour même sur Nantes, en présence de DDT, il a été rappelé que SUD-Rail tire le signal d'alarme depuis un moment sur le management agressif mis en place dans les ECT et sur la transformation brutale du métier d'ASCT.

SUD-Rail dit depuis un moment que la SNCF est en train de reproduire ce qui a abouti à un désastre social et humain chez France Telecom.

LA NOUVELLE RESTAURATION D'ENTREPRISE



Mise en demeure, ordre écrit : illégal !

Nous rappelons qu'il a déjà été précisé, y compris côté direction, qu'une mise en demeure de partir ou qu'un ordre écrit n'avait aucune valeur légale.

D'autre part, cet ordre écrit ou cette mise en demeure ne vous retire aucune responsabilité en cas de problème, incident ou manquement durant le trajet.

MERCI QUI ???

Des ASCT de différents ECT à travers la France, dont certains de Lyon, se sont donc plongés dans leurs archives pour remettre la main sur leurs modifs pour lesquelles la direction n'avait pas payé d'IMC depuis 5ans.

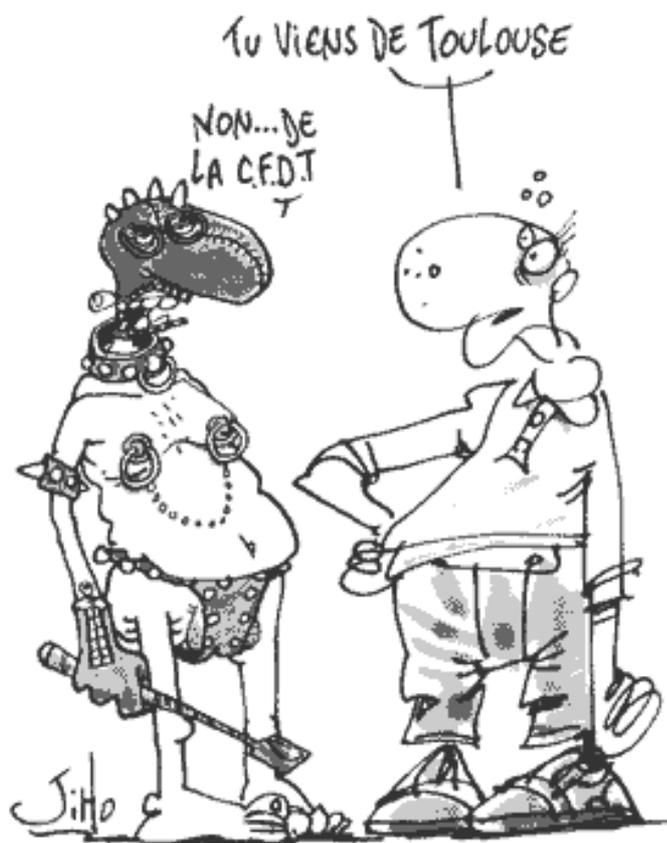
Ils ont ensuite, avec l'aide de SUD-Rail recenser tout ça, monter des dossiers et fait les démarches pour saisir les Prud'hommes. Seulement voilà, le 16 juin, l'ANI (*Accord National Interprofessionnel*) conclu notamment entre le MEDEF et la CFDT a été promulgué par François Hollande, et est donc entré en application.

Pour rappel, à cause de cet accord, les salariés ne peuvent plus demander réparation que sur les 3 dernières années au lieu des 5 dernières années comme c'était le cas jusque là, pour tout ce qui traite des conflits liés à la rémunération.

Quelle avancée pour les salariés cet accord, n'est-ce pas !?!

Du coup, ben tous ceux qui n'ont pas pu poser leur dossier avant le 16 juin, doivent s'asseoir sur 2 années d'IMC non payées et sur les dommages et intérêts qui en découleraient.

Merci qui ???



La petite maxime du VENT DU SUD n° 79

« *Quand l'esclavage sera rétabli, la CFDT négociera le poids des chaînes* »